



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0134**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de La Flachère pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération municipale n°2025-13 en date du 25 mars 2025 de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de La Flachère sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de la mairie.

Les travaux réalisés concernent :

- L'isolation thermique complète du bâtiment : isolation des murs extérieurs par l'intérieur en laine de bois avec traitement de l'étanchéité à l'air, de la toiture, des planchers sur cave et vide sanitaire, des menuiseries,
- La mise en place d'une ventilation double flux, centrale de traitement de l'air.

Les points forts de ce projet sont sa démarche globale, l'intégration paysagère, la valorisation des filières et des entreprises locales, l'intégration de critères sur la maintenance des systèmes, l'implication et la sensibilisation des usagers, l'amélioration de l'accessibilité, la multifonctionnalité et l'adaptabilité des bâtiments aux évolutions futures, un chantier propre, et l'utilisation du bois pour la construction.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux (arrondis)	Montant des aides
Travaux	665 850€	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)		12 %	80 300 €
		Contrat Région		8.8 %	59 000 €
		Département de l'Isère (Dotation territoriale)		11.2 %	75 000 €
		Département de l'Isère (Bonification performance énergétique)		5 %	32 903.76 €
		Département de l'Isère (Soutien à la rénovation des logements communaux)		4.5 %	30 000 €
		TE 38		2.7%	17 683.75 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Rénovation thermique des logements communaux		15 %	100 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Petites communes		7.8 %	51 716.62 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Projets communaux énergie et rénovation thermique	81 700 €	5.3 %	35 468 €
		Total des aides publiques		72%	482 072.13 €
		Autofinancement		27%	183 777.87 €
TOTAL	665 850€	TOTAL		100 %	665 850 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune sollicite une aide d'un montant de 35 468 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique » correspondant à 43.41 % des dépenses retenues comme éligibles à ce dispositif et à 5.3 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

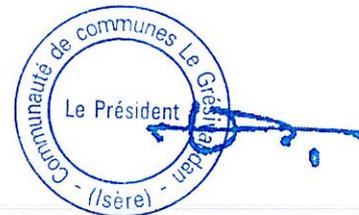
- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 35 468 € à la commune de La Flachère pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de La Flachère ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 MAI 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de La Flachère

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex

Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025- du 26 mai 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de La Flachère

Représentée par son Maire, Madame Brigitte SORREL

Dont le siège est situé rue des Bassins – 38530 LA FLACHERE

Agissant en vertu de la délibération n°00202513 du conseil municipal du 25 mars 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,

Vu la délibération municipale n°00202513 en date du 25 mars 2025 de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de La Flachère sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de la mairie.

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux (arrondis)	Montant des aides
Travaux	665 850€	Dotations de Soutien à l'Investissement Local		12 %	80 300 €
		Contrat Région		8.8 %	59 000 €
		Département de l'Isère (Dotations territoriales)		11.2 %	75 000 €
		Département de l'Isère (Bonification performance énergétique)		5 %	32 903.76 €
		Département de l'Isère (Soutien à la rénovation des logements communaux)		4.5 %	30 000 €
		TE 38		2.7%	17 683.75 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Rénovation thermique des logements communaux		15 %	100 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Petites communes		7.8 %	51 716.62 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Projets communaux énergie et rénovation thermique	81 700 €	5.3 %	35 468 €
		Total des aides publiques		72 %	482 072.13 €
		Autofinancement		27 %	183 777.87 €
TOTAL	665 850€	TOTAL		100 %	665 850 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 35 468 €, correspondant à 43.41 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 5.3 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de La Flachère,**

**Le Maire,
Brigitte SORREL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
ISERE
Canton
Le Touvet
Commune
LA FLACHERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 mars 2025**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, H. ROCHAS, E. EYRAUD

ABSENTS : H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Objet :

Demande d'attribution des fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique et pour la rénovation thermique des logements communaux

Demande d'attribution du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique et du fonds de concours pour la rénovation thermique des logements communaux

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie et de 2 logements intégrés au bâtiment, la commune de La Flachère souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DSIL	80 300 €	12%
Région	59 000 €	8,8%
Département au titre de la dotation territoriale	75 000 €	11,2%
Département - bonification à la performance énergétique	32 903,76 €	5%
Département - soutien à la rénovation des logements communaux	30 000 €	4,5%
Communauté de communes Le Grésivaudan – fonds de concours	51 716,62 €	7,8%
Communauté de communes Le Grésivaudan – projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5,3%
Communauté de communes Le Grésivaudan –rénovation thermique des logements communaux	100 000 €	15%
TE38	17 683,75 €	2,7%
Total des subventions HT	482 072,13 €	72%
Autofinancement - emprunt	183 777,87 €	27 %
Total HT	665 850 €	100 %

Ainsi, Mme le Maire propose de demander un fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de la Mairie et des logements communaux à hauteur 135 468 € (35 468 € au titre du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique et 100 000 € au titre du fonds de concours pour la rénovation thermique des logements communaux).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à demander l'attribution des fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA FLACHERE, le 25 mars 2025,

Le Maire, Brigitte SORREL

